# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 03 MAI 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal;
  - Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre au service Signalisation de la ville de Gap de procéder aux travaux nécessaires à la dépose / repose des pavés des plateaux traversants de la rue Pasteur entre la rue des Trois Frères Dorche et la place Alsace Lorraine.

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AC-172-SM.

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- ▶ la rue sera fermée à la circulation automobile à partir de 6h00 et pour une durée de 24h au maximum ;
- > la circulation des piétons sera perturbée;
- > le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront le 22 mai 2023 ou le 05 juin 2023 selon les condition météorologiques.

### **ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

#### ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

#### ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

#### ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

# ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- · Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- · Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- · Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 03 mai 2023

P/Le Maire L'Adjoint Délégué Vincent MEDILI